



## Dossier de Presse

# Maîtrise de l'énergie en éclairage public Commune d'Estoublon



L'expression «**pollution lumineuse**» (ou pollution du ciel nocturne) est utilisée pour désigner la présence gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel, sur la faune, la flore, ainsi que ses impacts sur les activités et la santé humaines.

Il ne s'agit donc pas d'une pollution de la lumière en soi, mais de la pollution de la lumière naturelle par la lumière artificielle.

Les travaux menés par une équipe de chercheurs italiens et américains conduisent à considérer qu'aujourd'hui 20% de la surface du globe peut-être considérée comme atteinte par la pollution lumineuse.

L'éclairage public, lorsqu'il est mal conçu, peut constituer un facteur important de cette pollution lumineuse : On estime qu'en Europe, le halo lumineux augmente de 5% par an, alors que, malgré les politiques publiques de maîtrise de l'énergie, la consommation d'électricité consacrée à l'éclairage public ne cesse d'augmenter :

Selon l'ADEME, cette consommation d'électricité est passée, en France de 4 milliards de kilowattheures par an en 1990 à 5,6 milliards en 2005.

Dans les Alpes de Haute Provence, la Fédération Départementale des Collectivités Electrifiées a conduit, entre 1984 et 1997, un important programme de rénovation d'éclairage public des communes. Avec l'aide de l'ADEME et du Conseil Régional, elle a substitué aux installations vétustes, des luminaires utilisant des lampes à décharge au vapeur de sodium présentant un haut rendement énergétique.

Depuis, 2003, le Conseil Général des AHP a repris l'utilisation de cette technique dans ses critères de subventionnement aux communes et a élaboré, en concertation avec l'Observatoire de Haute Provence des recommandations sur la pose des luminaires afin de limiter la pollution lumineuse (délibération D-VI-ER-1 DU 27/06/03).

La prise en compte croissante de l'environnement dans tous les échelons des politiques publiques vient aujourd'hui renforcer la nécessité pour les communes et leurs établissements de coopération intercommunale de modifier leurs pratiques en matière d'éclairage extérieur : **il s'agit d'éclairer mieux sans pour autant éclairer plus.**

Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les collectivités pourraient économiser, en moyenne nationale, 30% de leur consommation actuelle, en ayant recours à des équipements moins énergétivores. A titre d'exemple, les luminaires à boule, symbole des « villes lumières » des années 1970, représentent encore 11% du parc, alors que seulement 30% de leur lumière émise est réellement efficace.

La conférence publique sur la pollution lumineuse du **jeudi 19 février à 18 h à Estoublon**, animée par M Sergio ILOVAISKI de l'observatoire de Haute Provence, membre de l'ANPCEN \* permettra notamment de sensibiliser les responsables des collectivités locales à l'impact de la Pollution lumineuse sur la faune la flore et la santé humaine et de présenter des moyens d'y remédier.

A l'exemple de plusieurs pays dans le monde qui ont déjà réglementé la pollution lumineuse, la France pourrait d'ailleurs très prochainement reconnaître juridiquement cette nuisance dans le cadre du projet de loi Grenelle de l'environnement en cours de débat au parlement

\* Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) [www.anpcn.fr](http://www.anpcn.fr)

---

**PROJET DE LOI** (de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement)

#### **Article 36**

Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

---